



Contestation valeur locative rejete

Par **chris_77**, le **28/03/2011** à **09:51**

Bonjour,rnrnJ'ai effectué une contestation de la valeur locative de mon habitation. J'ai oublié de signer ma contestation.rnrnLe controleur des impots a donc rejeté ma contestation sur la forme et à également rejeté sur le fonds.rnrnNous avons 2 mois pour contester cette décision devant le tribunal administratif.rnrnJe me demande si c'est utile étant donnée qu'il manquait la signature le tribunal risque de rejeter la demande pour le meme motif "manque la signature".rnrnLes tribunaux etant deja pas mal surcharge je ne vois pas l'interet de me lancer dans une procedure qui risque de ne pas aboutir.rnrnQue faut-il faire dans ce cas là ?rnrnMerci d'avance pour vos réponses

Par **francis050350**, le **11/04/2011** à **18:28**

Bonjour , Si la prescription n'est pas acquise refaire une réclamation.rnrnDe plus vous êtes en situation de régularisation et le défaut de signature peut être rectifié car le contrôleur vous a écrit et a donc reconnu que vous étiez l'auteur de la réclamation.rnrnCONSEIL : Recours au TA sur le fonds en signalant que sur la forme la question est réglée car vous avez été avisé suite à votre réclamation et que les textes prévoient que le contrôleur a commis une faute en ne vous demandant pas de régulariser (défaut de signature , c'était une obligation pour lui , il ne l'a pas fait il est fautif sur la forme.rnrn2ème nouvelle réclamation pour l'année en cause si elle n'est pas prescrite ou pour l'année suivante. rnrnQUESTION: Avez vous eu la fiche de calcul de la VL ? sinon la réclamer au cadastre